

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 010-2860/17/BM

■ Résiliation de la convention de mise à disposition de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues MET 17/5591/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Un avenant n° 1 à cette convention a été conclu le 26 juin 2015 puis un avenant n° 2 le 21 décembre 2015.

Conformément à cet avenant n° 2, sont mis à disposition au bénéfice de la commune de Martigues, selon une quotité définie selon un ratio représentatif de l'activité figurant en annexe n° 1 dudit document certains services de la Métropole, et plus précisément du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Dans le même temps, le même document prévoit que certains services de la Commune de Martigues sont mis à disposition, selon une quotité définie selon un ratio représentatif de l'activité figurant en annexe n° 2 de l'avenant précité, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus précisément, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Par courrier du 27 avril 2017, Monsieur le Maire de la Commune de Martigues a sollicité le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de mettre un terme à la convention de mutualisation

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

actuellement en vigueur. Par courrier en date du 22 septembre 2017, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné son accord pour mettre un terme à celle-ci.

Conformément à l'article 6 de la convention du 7 novembre 2014, celle-ci arrivera à terme au 1^{er} juillet 2020. Néanmoins, une dénonciation anticipée peut avoir lieu, avec l'accord des deux parties.

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole de résilier pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole et de la Commune, la convention de mutualisation actuellement en vigueur entre ces deux entités.

Conformément à l'article 6 précité, cette dénonciation emportera une répartition des matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de cette convention, par accord entre la Commune et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et la commune de Martigues en date du 7 novembre 2014 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services en date du 26 juin 2015 ;
- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services en date du 21 décembre 2015 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux engagements souscrits par la communauté d'Agglomération du Pays de Martigues avec la ville de Martigues ;
- Que les deux parties, pour un motif lié à la bonne organisation tant des services de la Métropole que de la commune souhaitent résilier la convention de mutualisation de services actuellement en vigueur ;

Délibère

Article 1 :

Est résiliée la convention de mutualisation de services entre la ville de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 2 :

Une répartition des matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de cette convention, sera effectuée par accord entre la Commune et la Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN